

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Date d'affichage : 21/11/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 18 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le douze novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAUTY Virginie, GODARD Jacky, GILBERT Sébastien, GILETTE Valérie, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, MALBEC Béatrice, PATIENCE Mickaël, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés : DAVID Frédéric donne pouvoir à VENGEONS Christian, DAVID Nathalie donne pouvoir à DESGUEE Jérémie (absent, ce pouvoir n'est pas effectif), GALLIER Erick donne pouvoir à LECUYER Josiane, MOTTIN Christelle donne pouvoir à GILETTE Valérie, PELLETIER Philippe donne pouvoir à GODARD Jacky.

Absents : DESGUEE Jérémie, FREENEE Anaïs, LEROUILLY Chloé,

Présents : 15**Pouvoirs** : 4**Votants** : 19

La séance a été ouverte à 20h07.

Mme Josiane LECUYER a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

PBI : Avis sur le PLUI EST
Délibération 2025-11-03

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-27 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 IV. 5° et 9° ;

VU la Délibération n° 20191218-3 du Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom en date du 18 décembre 2019 portant approbation du PLUi Secteur Est et abrogation des cartes communales des communes d'Amayé-sur-Seulles, d'Anctoville, de Longraye, de Bonnemaïson, de Courvaudon, d'Epinay-sur-Odon, de Landes-sur-Ajon, de Longvillers et de Le Locheur ;

VU le courrier de Monsieur Gérard LEGUAY, Président de Pré-Bocage Intercom, en date du 24 octobre 2025, reçu en Mairie le 28 octobre 2025, par lequel il sollicite l'avis de la Commune de VAL D'ARRY au titre de l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme ;

VU le bilan d'application du PLUi secteur EST joint à ce courrier du 24 octobre 2025 ;

Décision : 19 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'analyse des données de l'application du PLUi secteur EST pour la période 2019-2025, telle que présentée au Bilan préalablement transmis aux conseillers municipaux.

EMET un avis favorable sur l'opportunité de faire évoluer le PLUi secteur EST afin d'intégrer les exigences de la loi Climat et Résilience avant le 22 février 2028, puis de le rendre compatible avec le SCoT Pré-Bocage révisé et les normes nationales intervenues depuis 2021.

Certifié exécutoire le
21/11/2025,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

